

Recommandations pour la prévention des inondations en France adoptées par l'Association Française des EPTB

après les rencontres du 15 novembre 2000 tenues à Paris relatives à la prévention des inondations et à la responsabilité des pouvoirs publics

1°- Définir une stratégie globale de prévention des inondations pour chaque fleuve et grande rivière

Les élus des Etablissements Publics Territoriaux de Bassin réunis en Assemblée Générale le 17 janvier 2001 recommandent **que les pouvoirs publics définissent dans les meilleurs délais une stratégie globale de prévention des inondations pour chaque fleuve et grande rivière de France.**

Cette stratégie, qui **ne peut pas tendre à une protection totale**, car des intempéries d'intensité exceptionnelle sont malheureusement toujours possibles, doit **en priorité rechercher la protection des personnes** et reposer sur les principes suivants à inscrire dans la durée :

- la mise en oeuvre de **mesures de prévention** visant à maintenir ou obtenir une occupation des sols compatible avec **un risque acceptable d'inondation**,
- **l'amélioration de la prévision** de l'événement (mise en place de radars météorologiques et de capteurs hydrométriques, développement de modèles de prévisions des inondations, renforcement des moyens des services affectés à ces missions,...),
- **l'amélioration de l'information des riverains** (avec des messages plus fréquents et des indications de tendance et de gravité prévisible) **et des services d'intervention** qui doit permettre une alerte puis une évacuation éventuelle des populations les plus exposées, et de réduire les dommages aux biens,
- l'instauration d'une véritable **culture du risque inondation** par la sensibilisation des riverains (organisation du retour d'expérience, porté à connaissance du risque, exercices d'alerte en priorité dans les bassins susceptibles d'être affectés par des crues éclair, campagnes de prévention, actions éducatives...),
- la préparation à la **gestion de la crise et à la post-crise** (notamment l'aide au redémarrage des activités et la définition de principes de reconstruction évitant des sinistres à répétition),
- la **réduction de l'aléa** en accroissant la rétention des eaux dans l'ensemble du bassin versant (ralentissements dynamiques, infiltrations, utilisation des zones humides...) et la **réalisation si nécessaire de nouveaux ouvrages de protection**, en amont ou au droit des sites urbanisés à protéger, conçus pour ne pas accroître les risques en amont et en aval,
- le **bon entretien des cours d'eaux et des ouvrages de protection existants**, en y affectant les moyens de financement nécessaires,
- la **réduction de la vulnérabilité des biens publics et privés les plus exposés.**

2°- Clarifier les responsabilités de chacun des intervenants

Il convient pour l'élaboration, la mise en oeuvre et l'évaluation de l'efficacité de cette stratégie d'**identifier des opérateurs** chargés de piloter et de veiller à sa cohérence, en **précisant les responsabilités** des différents partenaires et plus particulièrement de l'Etat et des collectivités territoriales.

La sécurité publique étant une responsabilité régalienne, **l'Etat doit conserver une responsabilité majeure en matière de prévention des inondations** et conserver un rôle d'arbitre.

L'Etat est responsable de la procédure des PPR mais c'est aux collectivités locales de prendre en charge le développement local ; **Etat et collectivités locales doivent donc nécessairement s'entendre** dans la prise en compte puis la gestion du risque.

Il convient par ailleurs **de renforcer la coordination, à l'échelle de chaque bassin versant hydrographique, des différentes politiques publiques de prévention des inondations** qui devront

notamment mettre en relation le coût des investissements à réaliser avec ceux des biens à protéger et de la réduction de leur vulnérabilité

Les EPTB, émanation des pouvoirs locaux, constituent des outils décentralisés à privilégier pour appréhender et réduire le risque inondation, et assurer des missions de mise en cohérence, de coordination et de programmation des actions de prévention des collectivités territoriales situées sur leurs bassins.

Il convient en particulier, dès lors qu'ils existent, de **privilégier la signature de chartes de gestion du risque d'inondation** à l'échelle de leur bassin hydrographique, entre les principaux intervenants publics, sur le modèle récent de la charte Oise/Aisne qui vient d'être adoptée le 8 janvier 2001 entre l'Etat, l'Entente Oise/Aisne, l'Agence de l'eau et VNF.

3°- Prévoir des dispositions nouvelles dans la prochaine loi sur l'eau

Les élus des EPTB rappellent leur souhait d'une loi cadre sur les fleuves et rivières et soulignent que, dès à présent, **la prochaine loi sur l'eau pourrait utilement comporter un certain nombre de dispositions améliorant le dispositif national de prévention des inondations**. Celles ci pourraient par exemple s'inspirer des recommandations précédentes ainsi que d'un certain nombre de préconisations formulées lors des rencontres inondations du 15 novembre 2000 :

- **préciser les responsabilités de l'Etat** en matière d'annonce de crues, **et des maîtres d'ouvrages** (notamment des EPTB) construisant des ouvrages de protection contre les inondations,
- prévoir un **dispositif national de solidarité pour l'indemnisation des dommages survenus aux ouvrages des collectivités publiques**,
- renforcer le **caractère intercommunal des outils réglementaires** de prévention, et préciser les modalités de concertation lors de leur élaboration,
- définir des moyens plus réalistes pour les **interventions sur les cours d'eaux non domaniaux**,
- préciser le **rôle des assureurs** dans l'accompagnement de la prévention des inondations,
- prévoir des dispositions permettant de **réduire la vulnérabilité d'ouvrages privés** (pour les entreprises et les particuliers),
- préciser le **rôle des Etablissements Publics de l'Etat**, et notamment de VNF dans la prévention des inondations,
- prévoir des dispositions s'inspirant du **modèle alsacien** permettant le maintien et le développement de bassins de rétention.

4°- Des rencontres sur la prévention des inondations dans les 6 grands bassins

Les élus des EPTB proposent enfin, pour accélérer la mise en œuvre des recommandations précédentes, que soient **organisés dans le courant de l'année 2001 dans chacun des 6 grands bassins français, à l'initiative des EPTB de ces bassins et en partenariat avec l'Etat et l'agence de l'eau, des rencontres sur la prévention des inondations** ouvertes à la société civile.

Ces rencontres pourront en particulier conduire à examiner **le volet relatif à la prévention des inondations de chaque SDAGE**, (et le cas échéant des SAGE adoptés ou en cours d'élaboration), à préciser les dispositions envisagées dans le 8ème programme des agences de l'eau, et permettront de **sensibiliser l'opinion** au caractère nécessairement global et concerté des stratégies de prévention à mettre en œuvre.